

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « **Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service** ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 17/12/18.

Nature des opérations de contrôles	Tarification
<p>Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales :</p> <p style="padding-left: 40px;">Contrôle de conception</p> <p style="padding-left: 40px;">Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité</p> <p>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</p> <p style="padding-left: 40px;">Avec délivrance d'une attestation de conformité</p> <p style="padding-left: 40px;">Avec délivrance d'une attestation de non conformité</p>	<p style="text-align: right;">100 €</p> <p style="text-align: right;">100 €</p> <p style="text-align: right;">100 €</p> <p style="text-align: right;">250 €</p>
<p>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC puis lors des contre-visites un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.</p>	130 €
<p>Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH (refuge, camping, gîte de groupe, colonies, restaurants...) Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.</p>	250 €
<p>Instruction et suivi des dossiers de réhabilitation pouvant bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau suite aux contrôles du SPANC</p>	250 €
<p>Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus Contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou autres déclarations, etc.</p>	30 €
<p>Frais en cas de refus (le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance qui sera majorée de 100 %)</p> <p style="padding-left: 20px;">- du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</p> <p style="padding-left: 40px;">Pour les installations de moins de 20 EH</p> <p style="padding-left: 40px;">Pour les installations de plus de 20 EH</p> <p style="padding-left: 20px;">- de la contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</p>	<p>260 €</p> <p>500 €</p> <p>500 €</p>
<p>Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'utilisateur)</p>	30€
<p>Frais de gestion du service entretien</p>	10 €